

# REGLEMENT

## CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « JE M'ENGAGE EN IMAGE ! »

### Article 1 : Objet du concours

Le concours de photographies « Je m'engage en image ! » est organisé par l'association **Fraternité Générale** et Nikon France, en partenariat avec la Fondation La France s'engage, le Ministère de la culture, Fonds du 11 Janvier, Dilcrah, Polka magazine, Central Dupon images, BETC.

Les participant.e.s ont pour mission de réaliser une photographie sur le thème de **l'engagement citoyen**.

### Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement** par les candidats.

Le **calendrier** du concours est le suivant :

- **Date de lancement : 2 mai 2018**
- **Date de clôture : 30 juin 2018**
- **Annnonce des lauréats : 10 septembre 2018**

Le concours est **ouvert à toute personne de plus de 18 ans résident en France métropolitaine et/ou en outre-mer**. Le concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels.

### Article 3 : Déroulement du concours

Les participant.e.s sont appelé.e.s à réaliser **une photographie créative** sur le thème «Je m'engage en image !». **Les participant.e.s garantissent aux organisateurs en être les auteur.e.s exclusif.ve.s.**

Une fois la photographie réalisée, elle devra être soumise via la plateforme prévue à cet effet : <https://www.nikonclub.fr/>

Toutes les photographies proposées seront mises en ligne et seront soumises au vote du public. **Trois lauréats seront donc désignés par le jury et par le public.**

### Article 4 : Contenu de la photographie

Chaque participant.e. a pour mission de réaliser une **photographie créative** sur le thème imposé. Le genre de la photographie est entièrement libre : réalisme, lyrique, noir et blanc, couleur...

Toutes les photographies à caractère vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public et / ou aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et / ou membres du jury.

### Article 5 : Inscription

Une fois la photographie réalisée, elle devra être soumise via la plateforme prévue à cet effet. Dès son dépôt, la photographie sera mise en ligne et soumise au vote du public.

### Article 6 : Processus de sélection

Toutes les photographies proposées seront mises en ligne et seront soumises au vote du public. Le projet ayant reçu le plus de vote se verra attribuer le Prix du public. Cette photographie intégrera l'exposition. Celle-ci sera

présentée dans différentes villes de France lors de la prochaine édition de Fraternité Générale, du 11 au 14 octobre 2018.

Un jury de présélection désignera 80 photographies qui seront soumises à un jury composé de professionnel.le.s de l'image et de personnalités de la photographie. Ces dernier.e.s sélectionneront 19 photographies qui constitueront l'exposition citée au-dessus ainsi que le Grand Prix du Jury et le Second Prix du Jury.

#### **Article 7 : Prix**

Les participant.e.s auront l'opportunité de remporter les dotations suivantes :

##### **Grand Prix du Jury :**

- Un kit Nikon D7500 + 18-105mm d'une valeur de 1 799€ (Prix TTC conseillé)
- Un abonnement de 2 ans à Polka Magazine d'une valeur de 55,20€

##### **Second Prix du Jury :**

- Un kit Nikon D5600 + 18-55mm d'une valeur de 849€ (Prix TTC conseillé)
- Un abonnement de 1 an à Polka Magazine d'une valeur de 27,60€

##### **Du 1<sup>er</sup> au 19<sup>e</sup> sélectionné par le jury :**

- Une exposition de sa photographie lors de la prochaine édition de Fraternité Générale

##### **Prix du Public :**

- Un kit Nikon D3400 + 18-55mm d'une valeur de 549€ (Prix TTC conseillé)
- Un abonnement de 6 mois à Polka Magazine d'une valeur de 13,80€
- Une exposition de sa photographie lors de la prochaine édition de Fraternité Générale

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé.

#### **Article 8 : exploitation des photographies**

Chacune des photographies remises aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il s'agisse ou non de la photographie lauréate, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur Internet, à la télévision, dans le cadre d'exposition, de débat et d'ateliers et par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et / ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les photographies ou en légende la mention le nom de l'auteur de la photographie.
- Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, les reproductions de leurs photographies, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.
- Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies déposées dans le cadre du concours.

#### **Article 9 : Engagements des candidats**

Chaque participant.e. certifie qu'il est l'auteur.e. de la photographie qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque participant.e. garantit aux organisateurs que sa photographie est originale et **ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.**

Du fait de leur participation au concours, les candidat.e.s cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à **des fins d'information et de communication dans le cadre de ce concours photo.**

Les lauréat.e.s autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication des résultats dans la presse, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site de *Nikon France*.

#### **Article 10 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

#### **Article 11 : Conditions de modification**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

#### **Article 12 : Acceptation du règlement**

**Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement**, et de l'arbitrage par les organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.